RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ORECO
Société par actions simplifiée
Au capital de 453 032 euros
Siège social : 8, Rue des Frères Lumière
44119 TREILLIERES
312 744 832 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit février,
A 9 heures 30,

Les associés de la Société ORECO se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick BAUDRY, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Matthieu GUINE et Monsieur Thomas POCHET, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Samuel PREAUD est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 9 934 actions sur les 9 934 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,

- La feuille de présence et la liste des associés,

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- le contrat d'apport conclu le 28 février 2025 avec Monsieur Mathieu BATARD,

- le rapport de Monsieur Philippe MONDOLOT, Commissaire aux apports,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du contrat d'apport et du rapport du Commissaire aux apports,

- Approbation de l'apport consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,

- Augmentation du capital social de 48 609,60 euros par voie d'apport de droits sociaux,

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

JS MP

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à TREILLIERES du 28 février 2025 aux termes duquel Monsieur Mathieu BATARD fait apport à la Société de 87 888 parts sociales qu'il détient dans la société MATHIEU BATARD EXPERTISE-COMPTABLE ET COMMISSAIRE AUX COMPTES, société à responsabilité limitée au capital de 128 000 euros, dont le siège social est 8, rue de Bretagne – 44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 852 867 035 RCS NANTES, évaluées globalement à la somme de 548 990 euros, soit à la valeur arrondie de 6,24 euros par part sociale,

- du rapport de Monsieur Philippe MONDOLOT, Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 24 janvier 2025,

Approuve à l'unanimité cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite et agréé Monsieur Mathieu BATARD en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 48 609,60 euros pour le porter de 453 032 euros à 501 641,60 euros, au moyen de la création de 1 066 actions nouvelles, entièrement libérées, à raison de 1 action nouvelle pour la valeur arrondie de 82,44 parts de la société MATHIEU BATARD EXPERTISE-COMPTABLE ET COMMISSAIRE AUX COMPTES apportées et attribuées à Monsieur Mathieu BATARD en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès aujourd'hui entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès aujourd'hui.

JS PB SB TP

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 500 380,40 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ***Article 6 - Apports*** (Nouvelle rédaction)

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 28 février 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 48 609,60 euros, au moyen de l'apport effectué par Monsieur Mathieu BATARD de 87 888 parts sociales qu'il détient dans la société MATHIEU BATARD EXPERTISE-COMPTABLE ET COMMISSAIRE AUX COMPTES et rémunéré par l'attribution de 1 066 actions nouvelles. »

Le reste de l'article est inchangé

« ***Article 7 - Capital social*** (Nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent un mille six cent quarante et un euros et soixante centimes (501 641,60 €).

Il est divisé en 11 000 actions de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

JS
AG
SB TP

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

[redacted]

Monsieur Samuel PREAUD

[redacted]

Les Scrutateurs

Monsieur Matthieu GUINE

[redacted]

Monsieur Thomas POCHET

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Le 18/03/2025 Dossier 2025 00019023, référence 4404P02 2025 A 01189
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros